

Arrêté du Maire

N° 2026-1010/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA –
119 faubourg de Besançon - BP 196 –
25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi
20 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de
réfection des trottoirs faubourg de Besançon et rue
Charles Lalance, tout en assurant la sécurité des
usagers.

**Objet : Circulation et stationnement faubourg de Besançon et rue Charles
Lalance – Travaux EUROVIA**

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA, sera interdit rue saint Georges sur les emplacements de stationnement longitudinal côté numérotation paire, dans sa partie comprise entre l'immeuble sis au n° 18 et l'immeuble sis au n° 52, **du mardi 28 juillet au vendredi 07 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de l'Eglise **du mardi 28 juillet au vendredi 07 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la place Francisco Ferrer seront déviés en direction de la rue de la Tuilerie.

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Tuilerie dans le sens de circulation faubourg de Besançon rue des Potiers.

En conséquence :

Les véhicules en provenance du faubourg de Besançon seront déviés en direction de la rue de la place Ferrer.

Article 3 :

Le cheminement piéton sera réduit faubourg de Besançon sur le trottoir à hauteur de la propriété sise au n° 26, **du mardi 28 juillet au vendredi 07 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EUROVIA devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon BP 196 – 252023 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Juillet 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 22/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.